Département de la GIRONDE

Commune de Fargues-Saint-Hilaire

Enquête publique concernant un projet d'extension du cimetière communal de Fargues-Saint-Hilaire

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET : 3

2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE : 6

2-1 Désignation du commissaire enquêteur : 6
2-2 Déroulement de l'enquête publique : 6
2-3 Information du public : 7

3 – DOSSIER MIS A L'ENQUETE : 8

3-1 Composition du dossier : 8
3-2 Analyse du projet : 8

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE 10

4-1 Observation de M. Patrick Gay : 10
4-2 Observation de Mme Céline Dall'anese : 11
4-3 Observation de Mme Karine Dall'anese ép Jeanneau : 11
4-4 réponse du pétitionnaire aux observations formulées et à la demande de complément d'information : 11

Par l'arrêté n° 2025-84 en date du 5 mai 2025 Monsieur le Maire de la commune de Fargues-Saint-Hilaire a soumis à enquête publique le projet d'extension du cimetière communal.

Le présent rapport, après une présentation succincte du projet, relate la manière dont l'enquête s'est déroulée, étudie le projet et examine les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations formulées au cours de l'enquête publique et aux demandes de complément d'information formulées par le commissaire-enquêteur.

1 – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

La Commune de Fargues Saint Hilaire, est située dans le département de la Gironde à proximité de la Ville de Bordeaux. Elle compte 3 530 habitants au 1er janvier 2025.

Depuis 2014, la commune enregistre en moyenne 50 décès par an (actes de décès et transcriptions de décès). Le nombre d'inhumations au sein du cimetière est de 9 par an en moyenne.

La commune dispose d'un cimetière dont les deux entrées sont situées à l'angle de la rue des écoles et du chemin profond et rue du lavoir. Le cimetière actuel est divisé en 2 parties :

- l'ancien cimetière divisé en 2 sections A et B.
- le nouveau cimetière divisé en 4 sections A, B, C et D.

Cependant, étant donné le nombre de places disponibles et le nombre de décès par an, la commune risque de ne pas être en mesure de faire face aux demandes les prochaines années.
Face à cette situation, le Conseil municipal a décidé de :

- lancer la reprise de 24 concessions en avril 2025 ;
- limiter la vente de concessions à la seule survenue d'un décès ;
- lancer la procédure d'extension du cimetière par délibération du 24 mars 2025.

A noter que la commune avait déjà réalisé 2 autres procédures de reprises de concession en 2006 (reprise de 20 concessions) et en 2010 (reprise de 19 concessions), ce qui rend la possibilité d'en faire de nouvelles très limité. Aussi, elle a souhaité entamer le projet d'extension du cimetière communal.

Un espace paysager d'environ 9 000 m^2 dont la Mairie est propriétaire se trouve en pleine mitoyenneté du cimetière existant au Nord-Ouest. Le lieu pourra être exploité partiellement. Avant 2010, le cimetière a déjà connu des travaux d'agrandissement et de réaménagement sur les allées et cheminements, le réseau, et la plantation d'espèces végétales.
L'objectif de cette opération tend à revaloriser le cimetière tout en respectant les orientations et règlementations environnementales.
Ainsi, le projet respectera les prescriptions données par le SCoT, le PLU de la commune et les dossiers règlementaires auxquels est soumis le site.

Une partie de la future extension fait partie de la trame verte communale. Véritable enjeu environnemental, cet espace végétal sera au maximum conservé et valorisé, voire développé dans la mesure du possible et dans le respect du programme et des réglementations.

Le programme sera orienté vers :

- l'accessibilité à l'extension du cimetière ;
- l'inclinaison du terrain et la gestion des eaux pluviales ;
- une cohérence paysagère (couleurs, formes, matériaux) ;
- la circulation des véhicules (pompes funèbres, de chantiers, ...) ;
- la préservation et la valorisation des espèces locales.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants : Afin de prendre en compte l'évolution démographique communale, l'intention est d'implanter de nouveaux caveaux à capacité variée (2,3,4,6 places) et un columbarium.
La mairie souhaite favoriser les aménagements fonctionnels économiques et esthétiques en permettant la simplicité d'accès au site et la continuité de circulation entre les zones cimetière ancien, classique et le nouveau site.

La valorisation paysagère sera également au cœur du projet afin de valoriser et préserver les espèces locales végétales présentes. La plantation arbustive et de haies arbustives périphérique sera privilégiée plutôt que la plantation de nouveaux arbres afin de faciliter l'entretien.

La conservation et la réutilisation des ressources sera également privilégiée au travers de l'évacuation et récupération des eaux pluviales, de permettre l'arrosage via la récupération des eaux de pluie.

La première tranche de travaux sera réalisée sur le haut du terrain, l'accès se faisant en continuité de l'actuel cimetière. Il est prévu 330 m² de voirie, 400 m² d'espaces verts, un espace de 318 m² de concessions. La deuxième tranche de travaux prévoit 75 m² de voirie, 140 m² d'espace verts un espace de 560 m² pour les concessions et 195 m² de cheminement.
Ces deux tranches permettront la réalisation des 330 concessions nécessaires au projet.

Plan masse - Description des surfaces

2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE :

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par la décision du 18 avril 2025 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire.

2-2 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2025 au 16 juin 2025. Il n'a pas été prévu de réunion publique, celle-ci ne se justifiant pas.

Le siège de l'enquête publique était fixé en mairie de Fargues-Saint-Hilaire.

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête et paraphé les pièces du dossier.

Le registre coté et paraphé était à disposition du public dans les locaux de la Mairie de Fargues-Saint-Hilaire. Une salle où les plans pouvaient être dépliés, a été mise à disposition du commissaire enquêteur qui pouvait recevoir individuellement le public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

- le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Le choix des heures de permanence a été fait avec deux permanences le matin et une l'après-midi pour faciliter la consultation du public.

Au cours de ces permanences :

- le commissaire enquêteur a eu deux visites lors de ses permanences ;
- une observation a été déposée sur le registre papier mis à disposition dans la mairie de Fargues-Saint-Hilaire ;
- deux observations ont été déposées à l'adresse internet mairie@fargues-saint-hilaire.fr ;
- aucune observation n'a été adressée par voie postale à la mairie de Fargues-Saint-Hilaire.

A l'expiration des délais, le registre papier a été clos le lundi 16 juin à la fin de la permanence par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a rencontré le 20 juin le Maire de la commune et, par procès-verbal, il lui a fait notification des deux observations déposées à l'adresse internet mairie@fargues-saint-hilaire.fr et celle déposée sur le registre papier :

- l'observation formulée par courriel le 4 juin par Monsieur Patrick Gay sur la définition de la clôture séparant son terrain de l'emprise du futur cimetière ;
- l'observation formulée par courriel le 11 juin par Mme Céline Dall'anese sur le problème de la vision depuis une terrasse en hauteur ayant vue prenante sur le terrain concerné par l'extension, sur l'existence d'une clôture qui n'est pas en accord avec le bornage et donc son opposition à l'extension ;
  l'observation formulée sur le registre le 16 juin par Mme Karine Dall'anese ép Jeanneau sur le souhait de la construction d'une clôture arborée en accord avec le bornage.

De plus le commissaire-enquêteur a demandé un complément d'information sur les critères retenus pour la définition de la clôture de l'extension.

Le pétitionnaire, dans un document en date du 25 juin 2025, a répondu aux observations déposées et à la demande de complément d'information formulée par le commissaire-enquêteur.

2-3 Information du public :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans la presse locale :

- édition du journal Sud-Ouest du vendredi 9 mai 2025 ;
- édition des échos judiciaires girondins du vendredi 9 mai 2025 ;
- édition du journal Sud-Ouest du vendredi 27 mai 2025 ;
- édition des échos judiciaires girondins du vendredi 27 mai 2025.

L'avis d'enquête publique a été intégralement affiché dans le tableau d'affichage situé devant la Mairie de la commune de Fargues-Saint-Hilaire ainsi qu'aux entrées du cimetière et sur le site internet de la commune à compter de quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (du 7 mai au 16 juin 2025).

Ces différentes modalités d'affichage sont confirmées par le certificat délivré par le Maire de la commune de Fargues-Saint-Hilaire.

3 – Dossier mis à l'enquête :

Le présent dossier est élaboré conformément aux :

- code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;
- code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

3-1 Composition du dossier :

Le dossier est constitué du :

- document « projet d'extension du cimetière » à proprement parler avec la délibération du Conseil municipal décidant l'extension du cimetière ;
- rapport Adétec en date du 30/09/2023 : détection non intrusive des réseaux enterrés ;
- rapport de l'Agence MTDA de juillet 2024 : inventaire et diagnostic physiologique des arbres en périphérie du cimetière ;
- rapport de Géotec en date du 30/09/2024 : étude géotechnique préliminaire ;
- document du cabinet BET AMOUR en date du 24/03/2025 au titre de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

3-2 Analyse du projet :

En l'an 2000, la commune de Fargues-Saint-Hilaire a exercé son droit de préemption sur la propriété DALL'ANESE compte tenu du projet d'extension future du cimetière communal. (délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2000).

Dans le PLU approuvé le 5 septembre 2016, le site se trouve en zone UBb, zone urbaine peu dense de tissu diffus. Une partie de la future extension fait partie de la trame verte communale.

Le cimetière se trouve dans une zone à proximité du Château de Beauséjour qui est classé monument historique. Le site est à 500 m en contrebas par rapport au Château.

A l'article L2223-2 du CGCT il est indiqué que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Nombre moyen de décès annuels : Recensement communal

ANNEE	DECES COMMUNE	DECES HORS COMMUNE	TOTAL DECES
2024	47	20	67
2023	52	22	74
2022	63	12	75
2021	34	23	57
2020	35	17	52
2019	43	10	53
2018	47	27	74
2017	45	24	69
2016	34	10	44

Moyenne annuelle de décès : 66

Surface d'un caveau simple : Articles R2223-3 et R2223-4 du CGCT
En comptant la largeur et la longueur d'un caveau + les distances des fosses sur les côtés + les distances des fosses à la tête et aux pieds
Surface pour 1 sépulture : 2.66m^2

Pour 330 sépultures (66 x 5) nous devons donc avoir une surface dédiée de 878 m^2.
La première tranche de travaux prévoit une espace de 318 m^2 pour les concessions, et la deuxième tranche un espace de 560 m² pour les concessions. Nous aurons donc un espace total de 878 m^2 pour les concessions.

Une clôture de 1,50 m minimum doit être mise en place sur la périphérie de l'extension. Elle peut être pleine ou grillagée et sera renforcée d'une haie végétale persistante dans le cas d'une clôture grillagée.

4 – Examen des observations émises lors de l'enquête publique et des réponses du pétitionnaire

2 observations ont été déposées à l'adresse internet mairie@fargues-saint-hilaire.fr :

- observation formulée le 4 juin par Monsieur Patrick Gay portant sur la définition de la clôture séparant son terrain de l'emprise du futur cimetière ;
- observation formulée le 11 juin par Mme Céline Dall'anese portant sur le problème de la vision depuis une terrasse en hauteur ayant vue prenante sur le terrain concerné par l'extension, sur l'existence d'une clôture qui n'est pas en accord avec le bornage et donc son opposition à l'extension ;

1 observation a été formulée sur le registre le 16 juin par Mme Karine Dall'anese ép Jeanneau portant sur le souhait de la construction d'une clôture arborée en accord avec le bornage.

Au vu du dossier, le commissaire enquêteur a demandé un complément d'informations sur les critères retenus pour la définition de la clôture de l'extension.

Le pétitionnaire a répondu aux remarques formulées et à la demande de complément d'information par un mémoire dont les points essentiels sont ci-dessous au § 4-4.

4-1 Observation de M. Patrick Gay :

Je suis l'un des seuls riverains en limite de propriété avec le nouveau cimetière, avec vue directe sur celui-ci, ce qui, compte tenu de la configuration du terrain, ne peut pas laisser envisager une simple clôture grillagée séparer les deux propriétés.
Une clôture opaque en dur (genre voile de béton, ou voile de béton et bois (cf photo jointe) qui garderait un aspect plus naturel, d'une hauteur de 2 mètres minimum, serait l'alternative la plus opérante pour :
1- Limiter au maximum la vue depuis ma propriété vers le cimetière.
2- Réciproquement limiter la vue du cimetière vers ma propriété.
3- Le cimetière étant ouvert à tout public, limiter la curiosité, l'observation, voire l'intrusion d'individus mal intentionnés.
L'installation d'une telle clôture devrait être réalisée en début de travaux.
J'espère obtenir votre réponse après la clôture de l'enquête publique.
Dans cette attente, je reste à votre disposition
Mes sincères salutations

4-2 Observation de Mme Céline Dall'anese :

Je viens par le présent mail, en tant que propriétaire à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière de Fargues Saint Hilaire, vous présenter mes requêtes relatives à ce projet.
En effet, je trouve dans un premier temps dommageable de ne pas avoir été informée de ce projet par la mairie, car n'habitant pas sur place il ne m'était pas possible d'en prendre connaissance autrement !
Aussi, suite à un premier contact, de mon fait, avec cette dernière, il m'a été confirmé que la délimitation de la parcelle consacrée à l'extension se fera au moyen d'une clôture. Je ne vous cache pas ma stupeur sachant que l'appartement, 15 chemin profond, m'appartenant, possède une terrasse en hauteur ayant vue prenante sur le terrain concerné par l'extension. Inutile d'imaginer la vue imprenable sur l'accès au dépositoire et bâtiment technique, sans compter sur l'accès en voiture, à pied et accessible PMR.
Aussi j'estime qu'un mur serait plus que nécessaire pour éviter tout désagrément et toute gêne aux locataires.
De plus une autre question me taraude et concerne la partie entre la fin de ma parcelle, et celle de mes sœurs, et la clôture existante qui fait partie du terrain acquis par la mairie et qui ne souffre d'aucun entretien à ce jour.
En l'état, je m'oppose à cette extension et attend plus de considération et d'informations.
Je compte sur vous pour prendre en considération ce mail, ne pouvant sûrement pas être là le 16 juin.
Vous pouvez me contacter par échange de mail.
Vous en souhaitant bonne réception, je me tiens à votre disposition.
Cordialement.

4-3 Observation de Mme Karine Dall'anese ép Jeanneau :

Je souhaite juste attirer l'attention sur le fait qu'une clôture existe déjà le long des parcelles AN 291, 286, 287 et 285 mais qu'elle ne se trouve pas à la limite du bornage.

Merci de prendre en compte les limites du bornage pour la construction d'une clôture qui je l'espère sera arborée.

4-4 réponse du pétitionnaire aux observations formulées et à la demande de complément d'information :

Dans le cadre de la préservation de la trame verte identifiée sur le territoire de l'extension, il est nécessaire que les clôtures soient conçues de manière à maintenir la continuité écologique, en particulier pour permettre la circulation de la petite faune (hérissons, amphibiens, reptiles, etc.).

Les demandes de certains riverains visant à installer des clôtures pleines comme un mur et de hauteur importante (plus de 2 mètres) sont compréhensibles en matière d'intimité ou de sécurité. Toutefois, ce type de clôture serait interruptif de la trame verte, en constituant un obstacle physique majeur pour la faune terrestre et en participant à la fragmentation des milieux naturels. De plus, il contribue à une artificialisation des limites parcellaires, peu favorable à l'intégration paysagère et pourrait faire obstacle au libre écoulement naturel des eaux pluviales.

Afin de concilier les attentes des habitants et les impératifs écologiques, mais également ce qu'il est possible de réaliser en conformité avec le PLU, la commune propose les principes suivants : Une clôture sera prévue en limite de la future extension et des parcelles avoisinantes. En respect du Code général des Collectivités territoriales et du PLU, celle-ci fera

au minimum 1,50 m et au maximum 2 m. Elle sera en panneau grillagé, renforcée par une haie végétale haute, persistante et plurispécifique.

Des ouvertures de type « passage faune » tous les 5 à 10 mètres (trappes, ouvertures en partie basse) seront également prévues, tout en étant d'un diamètre adapté et peu important afin d'empêcher le passage d'éventuels chiens errants, point sur lequel vous nous avez également questionné.

Afin de résoudre le problème d'entretien de terrain et de limite de propriété soulevé dans certaines observations, un bornage sera également réalisé avec un géomètre afin de redéfinir précisément les limites de propriété et de reprendre les terrains acquis par la Mairie.

A noter que ces éléments pourront être précisés lors de la mission de Maîtrise d'œuvre qui concrétisera le projet toujours en accord avec la législation, le PLU et les intérêts des diverses parties.

L'installation de cette clôture dépendra du phasage des travaux, mais quoi qu'il en soit, tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité et la sérénité des habitants des parcelles adjacentes durant les travaux.

Les réponses fournies par le pétitionnaire dans son mémoire répondent pleinement aux attentes du commissaire-enquêteur.

Fait à Mérignac, le 9 juillet 2025
Le Commissaire Enquêteur

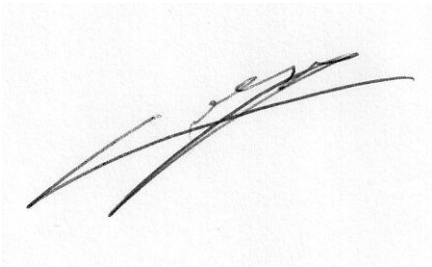

Maurice Capdevielle-Darré